

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-03-020 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 septembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph. Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION
13/09/2018

DATE D'AFFICHAGE
24/09/2018

SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Louis BERNE

OBJET
**Décision modificative 01-
2018 du Budget 2018**

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Fabrice VERDIER

Absents représentés :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T

Vu la délibération du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES DEPENSES

Compte tenu de la mise en conformité de l'état de l'actif et de la dotation aux amortissements qui en découlent, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales de la manière suivante :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Diminuer les crédits au chapitre 022 – Dépenses imprévues, d'un montant de 2 374.00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Abonder les crédits au compte 6811 – Dotation aux amortissements, pour un montant de 2 374.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Diminuer les crédits au compte 2802 – Frais liés à des documents d'urbanisme, d'un montant de 3 087.00 €

D'abonder les crédits au compte 28051 – Concessions et droits similaires, pour un montant de 2 150.00 €

D'abonder les crédits au compte 28183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 3 143.00 euros

D'abonder les crédits au compte 28184 – Mobilier, pour un montant de 168.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Abonder les crédits au compte 2183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 2 374.00 €

Où l'exposé de Louis DONNET, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

σ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement		
Chapitre	Recettes	
TOTAL RECETTES		
Dépenses		
042	6811 - Dotation aux amortissements	2 374,00
022	022 - Dépenses imprévues	- 2 374,00
	65738 - Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	
TOTAL DEPENSES		-
Résultat DM section de fonctionnement		0,00

Section d'investissement		
Chapitre	Recettes	
040	2802 - Frais liés à des documents d'urbanisme	- 3 087,00
040	28051 - Concessions et droits similaires	2 150,00
040	28183 - Matériel de bureau et informatique	3 143,00
040	28184 - Mobilier	168,00
TOTAL RECETTES		2 374,00
Dépenses		
21	Matériel de bureau et matériel informatique	2 374,00
Total 21		2 374,00
TOTAL DEPENSES		2 374,00
Résultat DM section d'investissement		0,00

σ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à ce dossier

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

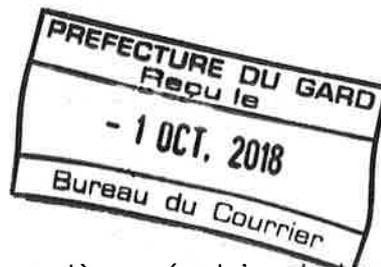
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 21 septembre 2018

Pour extrait conforme

Le Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 24 septembre et de la notification le 24 septembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

